

CONDITIONS DE GARANTIE LIMITÉE DU MODULE

1. Définitions

ISSOL Schweiz AG (désignée sous le nom commercial Activ'Glass), société organisée et existant selon le droit suisse, dont le siège social est situé à Hänggiwiesstrasse 5, CH-8832 Wilen bei Wollerau (Freienbach) – UID/IDE/IDI CHE-491.777.136, pvglazing@activ-glass.com, Tél. +41 44 688 01 26.

Représentant commercial – partenaire ou distributeur autorisé désigné par Activ'Glass, ou revendeur autorisé désigné par le distributeur.

Produit – Activ'Glass Solrif BC Full Black (abrégé Activ'Glass BBC), module(s) photovoltaïque(s) fabriqué(s) et vendu(s) directement ou par l'intermédiaire de représentants commerciaux.

Client – personne physique ou morale ayant acheté les Produits directement auprès d'Activ'Glass ou de son représentant commercial autorisé.

2. Généralités

La présente garantie est fournie par Activ'Glass au Client final. Elle n'est accordée qu'au Client final. Elle ne s'applique pas aux représentants commerciaux, aux sociétés d'installation ni aux acquéreurs de seconde main du Produit. La garantie peut toutefois s'appliquer à un représentant commercial lorsqu'il agit en tant que consommateur final mettant le Produit en service. La garantie est valable dans les pays européens.

3. Garantie produit de 30 ans

Activ'Glass garantit au Client que le Produit sera exempt de défauts de matériaux et de fabrication dans des conditions normales d'application, d'utilisation et de service, pendant une période commençant à la date la plus rapprochée entre la date d'achat du Produit par le Client et au plus tard douze (12) mois après la date de fabrication (la « Date de début de garantie »), et se terminant trente (30) ans après cette Date de début de garantie.

CONDITIONS DE GARANTIE LIMITÉE DU MODULE

Si, au cours de cette période de trente ans, le Produit ne respecte pas les termes de la présente Garantie Produit Limitée dans des conditions normales d'application, d'installation, d'utilisation et de service, Activ'Glass pourra, à sa seule discrétion raisonnable : (a) réparer ou remplacer le Produit défectueux par un Produit ou des pièces de remplacement ; ou (b) accorder au Client un remboursement correspondant au prix de marché actuel d'un Produit comparable au moment de la réclamation du Client.

Les défauts n'incluent pas les changements d'apparence ou l'usure normale du Produit après son installation. Cette « Garantie Produit Limitée de 30 ans » ne couvre pas une puissance spécifique, laquelle est exclusivement couverte par la Section 4 ci-après (« Garantie de performance linéaire de 30 ans »).

4. Garantie de performance linéaire de 30 ans

Activ'Glass garantit que, pendant une période de garantie de 30 ans, la puissance réelle du Produit sera d'au moins 98 % de la puissance nominale durant la première année. La dégradation annuelle maximale de puissance peut atteindre 0,379 % au cours des 29 années suivantes, de sorte qu'à la trentième année, au moins 87 % de la puissance nominale indiquée sur le Produit sera atteinte.

Les valeurs de puissance seront celles mesurées dans des conditions de test standard (STC), à savoir: (a) spectre lumineux AM 1.5 ; (b) irradiation de 1000 W/m² ; et (c) température de cellule de 25 °C.

Si le Produit n'atteint pas les niveaux de puissance garantis ci-dessus lorsqu'il est mesuré par Activ'Glass ou par un institut de test tiers reconnu et approuvé par Activ'Glass, dans des conditions de test standard (IEC 61215) et en tenant compte d'une tolérance négative de 5 %, Activ'Glass pourra, à sa seule et entière discrétion : (i) réparer le Produit ; (ii) compenser la perte de puissance soit (a) en fournissant un Produit supplémentaire au Client, soit (b) en remplaçant le Produit ; ou (iii) rembourser la différence entre la puissance minimale garantie et la puissance réelle (mesurée dans des conditions de test standard), multipliée par le prix de marché actuel du Produit ou d'un modèle comparable au moment de la réclamation du Client.

CONDITIONS DE GARANTIE LIMITÉE DU MODULE

5. Réclamation au titre de la garantie

L'exercice d'une réclamation au titre de la présente Garantie Limitée suppose que le Client ait (i) informé par écrit le représentant commercial du Produit de la réclamation alléguée, ou (ii) adressé directement cette notification écrite à l'adresse indiquée à la Clause 1, dans le cas où le représentant commercial n'existerait plus (par exemple en raison d'une cessation d'activité ou d'une faillite).

6. Exécution des services de garantie

Dans tous les cas, Activ'Glass se réserve le droit de choisir la manière dont les réclamations au titre de la garantie sont réglées. Activ'Glass peut recourir à un service après-vente ou à un partenaire de service pour ce faire. Activ'Glass est en droit de décider d'envoyer un représentant afin d'examiner sur site les réclamations alléguées. Si Activ'Glass décide d'envoyer un représentant sur le lieu d'installation du Produit pour vérification, le Client doit coopérer activement à cette enquête. Si le Client refuse à Activ'Glass l'accès au site sans motif valable et approprié, Activ'Glass est en droit de prolonger le processus de réclamation jusqu'à ce que les preuves nécessaires soient fournies.

Activ'Glass n'acceptera une responsabilité au titre de la Garantie de Performance que si les paramètres de performance mesurés dans les conditions de test standard (STC) ne sont pas atteints.

Activ'Glass examinera et évaluera les réclamations alléguées après réception de la réclamation et des informations complètes telles que stipulées dans les présentes. Si Activ'Glass, à sa seule discrétion, le juge nécessaire, Activ'Glass peut demander que le Produit soit renvoyé à Activ'Glass pour test ; dans ce cas, Activ'Glass fournira au Client un formulaire et une procédure d'Autorisation de Retour de Marchandise ("RMA"). En l'absence d'un tel RMA, tout Produit retourné ne sera pas accepté par Activ'Glass. Si le Client retourne le Produit sans accord écrit d'Activ'Glass, les risques (y compris, mais sans s'y limiter, les dommages et la perte du Produit) ainsi que les frais liés au Produit seront à la charge du Client. Tous les frais d'expédition, de transport, d'assurance transport et autres coûts liés au retour du Produit au titre de la présente

CONDITIONS DE GARANTIE LIMITÉE DU MODULE

Garantie Limitée seront intégralement à la charge du Client.

Activ'Glass ne sera en aucun cas responsable du remboursement ou de la prise en charge de tels coûts.

Si le Client exige que le Produit concerné soit envoyé à un laboratoire d'essai indépendant (approuvé par les deux parties), le Client devra payer à l'avance les frais raisonnables liés à cet essai. Si les résultats de l'essai du laboratoire indépendant déterminent qu'il existe bien un défaut du Produit et que la cause de ce défaut incombe à Activ'Glass, alors les frais directs, raisonnables et dûment documentés liés à cet essai (y compris les frais d'expédition, d'assurance transport et de tests en laboratoire) pourront être imputés à Activ'Glass.

Si Activ'Glass fournit un Produit de remplacement ou supplémentaire dans le cadre des présentes conditions de garantie, ce Produit de remplacement ou supplémentaire pourra être d'un type similaire ou équivalent issu de la gamme disponible au moment de la réclamation, pour autant qu'il soit adapté à l'usage prévu, et si le type de Produit original n'est plus disponible. En cas de bris de verre, un calcul statique pour vérifier la sous-structure est une condition supplémentaire préalable à l'exercice d'une réclamation au titre de la garantie.

Pour tout Produit nouvellement fourni ou réparé, seule la durée restante de la période de garantie initiale s'appliquera.

7. Exclusions de la garantie produit et performance

Indépendamment des causes contributives, la présente garantie ne couvre pas les cas suivants :

- utilisation incorrecte, modifications du Produit, transport ou mauvaise manipulation (cf. informations figurant dans les instructions d'installation du Produit concerné) ;
- erreurs liées à l'installation ou à l'utilisation, par ex. non-respect du manuel d'installation/de fonctionnement ou des réglementations locales, erreurs statiques, etc. ;
- configuration système incorrecte, par ex. installation de Produits incompatibles entre eux ou conception système inadéquate, en particulier utilisation d'un onduleur incompatible ;
- entretien ou maintenance incorrects ou insuffisants (cf. informations figurant dans la documentation du Produit concerné) ;

CONDITIONS DE GARANTIE LIMITÉE DU MODULE

- dommages causés par des sources environnementales, telles que toute forme de pollution, ainsi que par incendie, explosion, fumée ou carbonisation ;
- fissuration de la surface vitrée due à un choc externe provoqué par des objets volants ou à une contrainte extérieure ;
- dommages causés par des phénomènes naturels (en dehors des conditions normales de fonctionnement des modules PV), notamment la foudre, le gel, la neige, les tempêtes, etc. ; les dommages causés par la grêle sont exclus, sauf s'il peut être démontré par un rapport météorologique officiel ou par une autorité publique reconnue que l'impact de la grêle est resté dans les limites de la Classe de résistance à la grêle HW5. Tout dommage causé par des épisodes de grêle dépassant cette classification est expressément exclu de la présente Garantie ; ainsi que les dommages causés par des actes de violence, vandalisme, mauvaise utilisation, abus, accident, etc. ;
- dommages causés au système photovoltaïque dans lequel le Produit est installé, ou dus à des facteurs tels que fluctuations de tension, surtensions, pics de puissance, coupures de courant, etc. ;
- rayures, marques, usure mécanique, rouille, moisissure, dégradation, décoloration et autres changements survenus après la livraison du Produit mais n'affectant pas la stabilité mécanique du Produit ou ne réduisant pas ses performances au-delà des niveaux indiqués dans la garantie de performance ;
- si le numéro de série ou l'étiquette du Produit a été enlevé, modifié, effacé ou rendu illisible, ou s'il n'est plus clairement identifiable pour des raisons échappant au contrôle d'Activ'Glass, de sorte qu'il est impossible d'identifier le Produit de manière concluante ;
- la garantie ne s'applique pas lorsque le Produit a été installé sur un bâtiment non qualifié ;
- la garantie ne s'applique pas aux Produits utilisés sur des supports mobiles tels que véhicules motorisés ou navires. Il en va de même pour l'utilisation du Produit dans des zones à fortes charges de neige lorsque les conditions d'utilisation dépassent les spécifications indiquées dans la documentation du Produit concerné.

8. AUTRES LIMITATIONS ET CONDITIONS

8.1 Exclusion des dommages indirects

Activ'Glass ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dommages indirects, accessoires, consécutifs ou spéciaux, y compris mais sans s'y limiter les pertes de production d'énergie, pertes de bénéfices ou de revenus, pertes de données, pertes d'usage, coûts de remplacement, pénalités de projet ou

CONDITIONS DE GARANTIE LIMITÉE DU MODULE

autres pertes financières liées au Produit, même si Activ'Glass a été informée de la possibilité de tels dommages.

8.2 Non-transférabilité

La présente Garantie Limitée est accordée exclusivement au Client initial ayant acheté le Produit directement auprès d'Activ'Glass ou de son Représentant commercial autorisé. Elle n'est pas transférable à des acheteurs ou propriétaires ultérieurs, sauf en cas de transfert légal de propriété du bâtiment sur lequel le Produit a été initialement installé, à condition que le Produit demeure dans son emplacement et sa configuration d'origine.

8.3 Conditions d'installation

La validité de la présente Garantie Limitée suppose que le Produit soit installé, mis en service et entretenu en stricte conformité avec le manuel d'installation applicable, les réglementations locales et les normes nationales. La garantie sera nulle si le Produit est installé par du personnel non qualifié, ou en violation des pratiques reconnues de l'industrie, des codes de construction locaux ou des exigences techniques fournies par Activ'Glass.

8.4 Modification des étiquettes et marquages

Tout retrait, altération, effacement ou falsification de l'étiquette d'origine du Produit, du numéro de série, du GTIN, du code QR ou de tout autre marquage d'identification annulera immédiatement la présente Garantie Limitée. Les Produits qui ne peuvent pas être identifiés de manière concluante en raison de marquages manquants ou modifiés ne seront pas éligibles à une réclamation au titre de la garantie.

8.5 Réserve de propriété et condition de paiement

La couverture de la garantie est expressément subordonnée au paiement intégral du prix d'achat du Produit. Activ'Glass conserve la propriété du Produit jusqu'au règlement complet du prix d'achat. Les Produits qui n'ont pas été intégralement payés ne sont pas couverts par la présente Garantie Limitée.

9. Divisibilité

Si une partie, disposition ou section de la présente Garantie Limitée, ou son application à une

CONDITIONS DE GARANTIE LIMITÉE DU MODULE

personne ou circonstance donnée, est jugée invalide, nulle ou inapplicable, cette décision n'affectera pas la validité du reste de la Garantie Limitée. Toutes les autres parties, dispositions, clauses ou applications resteront en vigueur et, à cet effet, ces autres parties, dispositions, clauses ou applications de la Garantie Limitée seront considérées comme dissociables.

10. Droit applicable et règlement des litiges

La présente Garantie Limitée est régie et interprétée conformément au droit suisse.

Tout litige découlant de ou lié à la présente Garantie Limitée, sauf règlement amiable entre les parties, sera tranché par les tribunaux compétents de Suisse, auxquels les Parties reconnaissent par les présentes une compétence exclusive. En cas de divergence entre les contrats de vente auxquels la présente Garantie Limitée est annexée et le présent article, les termes et conditions du contrat de vente prévaudront.

Le présent document constitue une partie intégrante des Conditions Générales de Vente et/ou du contrat signé.

11. Validité

Les présentes conditions de Garantie Limitée sont valables à compter du 15.06.2025 et s'appliquent à tout module photovoltaïque vendu à un Client à partir de cette date.

La présente Garantie prend effet immédiatement après la livraison des panneaux photovoltaïques au Client.

CONDITIONS DE GARANTIE LIMITÉE DU MODULE



15/06/2025